
SETTLEMENTS

SETTLEMENTS S.A./N.V.
Avenue Emile De Mot 23
1000 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0899.581.859
(la « Société » ou “STTL”)

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2021

Information réglementée

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de la Société invite par la présente les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le **30 juin 2021 à 14h00** au siège social de la Société.

L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant.

1. Déclaration préliminaire du Conseil d'administration

Proposition de décision : Non applicable.

2. Décharge spéciale de responsabilité des administrateurs pour la vente du Portefeuille

Proposition de décision : Chacun des actionnaires déclare qu'il n'a pas d'objection et, par conséquent, décharge explicitement et individuellement chacun des administrateurs de toute responsabilité résultant de la vente du Portefeuille.

3. Décharge spéciale de responsabilité des administrateurs pour la présentation tardive des comptes annuels pour approbation à l'assemblée générale et le dépôt tardif de ces comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique

Proposition de décision : Les actionnaires prennent note du fait que, pour des raisons d'audit et de comptabilité, le Conseil d'Administration n'a pas été en mesure de présenter les comptes annuels et les documents y associés pour approbation ou présentation aux actionnaires dans le délai prévu par le Code belge des sociétés et des associations, par les statuts de la Société, ou par les autres dispositions légales applicables. Chacun des actionnaires déclare qu'il n'a pas d'objection et, par conséquent, décharge explicitement et individuellement chacun des

administrateurs de toute responsabilité en résultant, y compris pour le dépôt tardif des comptes annuels auprès de la Banque Nationale de Belgique.

4. Lecture et discussion du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport du commissaire pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Non applicable.

5. Analyse et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Proposition de décision : Les actionnaires examinent les comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les actionnaires approuvent à l'unanimité les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6. Affectation du résultat

Proposition de décision : Les actionnaires approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 telle que proposée par le Conseil d'Administration : Un montant de 104.074.957 USD est ajouté aux pertes reportées.

7. Décharge de responsabilité des administrateurs et du commissaire aux comptes

Proposition de décision : Par vote spécial, les actionnaires déchargent à l'unanimité et individuellement chacun des administrateurs et le commissaire aux comptes de toute responsabilité dans l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

8. Confirmation de la nomination de Monsieur Nabil EL DAHDAH en tant qu'administrateur non-exécutif

Proposition de décision : Conformément à l'article 7:88 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires confirment à l'unanimité la nomination de Monsieur Nabil EL DAHDAH en qualité d'administrateur non-exécutif. Son mandat aura une durée de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se prononcer sur les comptes de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025. Monsieur Nabil EL DAHDAH sera rémunéré 20.000 £ par an.

9. Procuration

Proposition de décision : L'assemblée générale donne procuration à Viktor POKORNY, Marcos LAMIN-BUSSCHOTS, ainsi qu'à tout avocat du cabinet Stibbe, ayant tous leurs bureaux à 1000 Bruxelles, rue de Lozum 25, chacun agissant individuellement, avec droit de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités relatives à la publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de cette assemblée générale et afin d'effectuer toute modification de l'inscription de la Société susmentionnée auprès du registre des personnes morales, de remplir, à la lumière de celle-ci, toutes les formalités administratives et, entre

autres, de représenter la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, d'un guichet d'entreprise de leur choix et du greffe du tribunal de l'entreprise et, à cet effet, faire tout le nécessaire.

ACTIONS ET OBLIGATIONS CONVERTIBLES ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ

La Société a émis 4.310.120 actions, représentant un capital social de 61.721.728,6 USD. Chaque action octroie à son titulaire une voix. La Société a également émis 6.010 obligations convertibles zéro coupon dématérialisées, encore en circulation à la date des présentes.

DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITION DE DÉCISION

Conformément à l'article 34 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 1/5^{ème} du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'un document établissant la détention de la participation dont question à l'alinéa qui précède. Pour ce qui concerne les actions nominatives, ce document doit être un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes au registre des actions nominatives de la Société. Pour ce qui concerne les actions dématérialisées, ce document doit être une attestation établie par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, certifiant l'inscription des actions en un ou plusieurs comptes tenus par ce teneur de compte ou cet organisme de liquidation.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **21 juin 2021 à vingt heures** (CET) par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Marco MENNELLA ou par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com. La Société accusera réception de la communication formulée par courrier ou par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **25 juin 2021 à vingt heures** (CET) si une ou plusieurs requêtes visant à inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à l'ordre du jour lui sont valablement parvenues dans le délai précité. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires de nouveaux formulaires de procuration et de vote par correspondance incluant ces nouveaux points de l'ordre du jour ou propositions de décision. Les procurations reçues avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les sujets couverts.

L'assemblée n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

À compter de la présente convocation, les actionnaires et les titulaires d'obligations convertibles, de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la Société ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale, par email

(mmn@lacambreinvest.com) ou par courrier au siège social de la Société (à l'attention de Monsieur Marco MENNELLA).

Les questions des actionnaires doivent parvenir à la Société au plus tard le **21 juin 2021 à vingt heures** (CET).

Si les titulaires des titres concernés ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, il sera répondu à ces questions pendant la réunion.

FORMALITÉS D'ADMISSION

En tant que titulaire d'actions de la Société, vous êtes en droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la présente.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les titulaires de titres nominatifs doivent être inscrits dans le registre des titres nominatifs de la Société au jour de l'assemblée générale.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les titulaires de titres dématérialisés doivent demander à leur institution financière – teneur de compte agréé ou organisme de liquidation – de délivrer une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés enregistrés au nom du détenteur auprès de cette institution au plus tard le **28 juin 2021 à vingt heures** (CET). Les actionnaires seront admis à l'assemblée contre présentation d'un certificat de blocage établi à la date précitée.

Les titulaires d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la Société peuvent assister à l'assemblée générale, mais seulement avec voix consultative, moyennant le respect des formalités précitées.

VOTE À DISTANCE AVANT L'ASSEMBLÉE

Moyennant le respect des formalités d'admission, tout actionnaire peut voter par correspondance avant l'assemblée, conformément à l'article 34 des statuts de la Société. Ce vote doit être émis sur le formulaire papier établi par la Société. Le formulaire sur support papier pour le vote par correspondance doit être obtenu auprès de Monsieur Marco MENNELLA par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com ou sur le site internet de la Société (www.sttl.eu).

Le formulaire signé doit parvenir à l'adresse mentionnée à l'alinéa précédent au plus tard le **28 juin 2021 à vingt heures** (CET).

Est considéré comme nul le vote à distance exprimé par un actionnaire qui a cédé ses actions à la date de l'assemblée générale. L'actionnaire qui a exprimé son vote à distance par correspondance ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée pour le nombre de voix exprimées à distance.

DROIT DE SE FAIRE REPRÉSENTER PAR PROCURATION

Les actionnaires peuvent, conformément à l'article 32 des statuts de la Société, se faire représenter par un mandataire détenant procuration moyennant l'accomplissement par cette personne des formalités d'admission. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Un mandataire peut représenter plusieurs

actionnaires.

Conformément aux statuts, la procuration doit, à peine de nullité, contenir l'ordre du jour avec une indication des sujets à traiter ainsi que des propositions de décisions, les instructions pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

La procuration donnée pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire bénéficie des mêmes droits que l'actionnaire ainsi représenté et, en particulier, du droit de prendre la parole, de poser des questions lors de l'assemblée générale et d'y exercer le droit de vote.

Le cas échéant, les actionnaires peuvent obtenir un modèle de procuration écrite au siège social de la Société, sur simple demande, ou sur le site internet de la Société (www.sttl.eu). Les procurations écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le **28 juin 2021 à vingt heures** (CET). Les procurations papier doivent être soit déposées directement au siège social de la Société auprès de Monsieur Marco MENNELLA, soit envoyées par e-mail à l'adresse suivante : mmn@lacambreinvest.com

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale ordinaire. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, en particulier en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.sttl.eu) à partir du **15 juin 2021 à vingt heures** (CET), en ce compris le formulaire de vote par correspondance et le formulaire de désignation d'un mandataire.

A compter de cette même date, les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société peuvent également prendre connaissance de tous les documents que la loi requiert de mettre à leur disposition, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège social de la Société, ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Une copie de ces documents sera également adressée aux personnes qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admises à l'assemblée. Les personnes qui ont rempli ces formalités après ce délai reçoivent une copie de ces documents à l'assemblée générale.

PROTECTION DES DONNÉES

La Société est responsable du traitement des informations personnelles d'identification qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée. La Société utilisera ces informations afin de gérer les présences et le processus de vote conformément à la législation applicable et dans son intérêt afin de pouvoir analyser les résultats des votes. La Société peut partager les informations avec des entités affiliées et avec les fournisseurs de service assistant la Société pour les objectifs susmentionnés. L'information ne sera pas conservée plus longtemps que nécessaire pour les objectifs

susmentionnés (en particulier, les procurations, les formulaires de votes par correspondance, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge).

Par ordre du Conseil d'Administration

Monsieur Marco Mennella,
Administrateur délégué